



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 38**

Mis en ligne le :

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents** : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILLIÈRE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme JONNIAUX - M. GACHET - M. WAHARTE

**Pouvoirs** : Mme LEHNERT à M. RENAUDIN

**Absents** : M. BORELLI

**Secrétaire de séance** : M. Malick SAHRAOUI

**OBJET : ALLOCATION DE VÉTÉRANCE AUX ANCIENS POMPIERS VOLONTAIRES 2023**

**N° Acte : 4.1**

Délibération N°23-170

Par délibération n° 93-14 du 21 janvier 1993, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'une allocation de vétérance aux sapeurs-pompiers volontaires ayant atteint la limite d'âge de leur emploi, et ayant accompli 20 ans de service,

Vu l'article 3 de l'arrêté du 24 décembre 2009 qui précise les nouvelles modalités de revalorisation de l'allocation de vétérance, sachant que par principe il faut appliquer le même dispositif que les pensions vieillesse,

Vu la Circulaire interministérielle N°DSS/SD3A/2022/280 du 23 décembre 2022 relative à la revalorisation des pensions de vieillesse au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Pour l'année 2023, le montant de l'allocation proposé s'élève à : 370,09 Euros.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

A cet effet, il est proposé de verser aux anciens sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997, dont la liste est fournie en annexe, une allocation de vétéranse pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les allocations de vétéranse aux anciens sapeurs-pompiers volontaires conformément à la liste jointe à la présente délibération.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget du personnel.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

**M. SAHRAOUI**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 15/12/2023

P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**



**Annexe à la délibération portant sur l'allocation de vétéranse 2023 versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires**

**Liste nominative des bénéficiaires**

- PELAEZ Jean-Pierre
- ROUX Roger

